



F/L-129

Attestation pécule de vacances complémentaire pour un jeune diplômé

1 DONNEES A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE

Nom		Prénom	
Ecole			

2 DECLARATION DU DIRECTEUR

Je déclare que:

Nom		Prénom	
Date de naissance			
	a obtenu son certificat/diplôme le		
	a arrêté ses études le		
	son contrat d'apprentissage s'est terminé le		

3 SIGNATURE DU DIRECTEUR

Signature	
Date	
Cachet de l'établissement	

4 CONDITIONS

Un membre du personnel de la police intégrée a droit à un pécule de vacances complémentaire pour la période allant du 1er janvier de l'année d'entrée en service à la police intégrée jusqu'au jour qui précède l'entrée en service à la police intégrée, à **condition** que:

- le membre du personnel doit avoir moins de 25 ans au 31 décembre de l'année de l'entrée en service;
- au plus tard être entré en service le dernier jour ouvrable des quatre mois suivant:
 - o soit la date où le membre du personnel a quitté l'établissement où il a fait ses études aux conditions fixées à l'article 62 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés;
 - o soit la date à laquelle a pris fin le contrat d'apprentissage.

5 PROCEDURE

Le formulaire **F/L-129** est fait en **1 exemplaire** et vous le remettez à la personne concernée.

Cette personne envoie ce formulaire au satellite compétent du **SSGPI**.